

ID: 069-216901769-20230628-DE20230628_04-DE

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28/04

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents: 20 Votants: 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE. Maire,

Etaient présents: Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE

Membres absents excusés: Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT Service instructeur: Finances

Le Maire certifie :

 que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le: 2 9 JUIN 2023

- et publication du :

3 0 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE, Maire



ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2023 A L'OGEC DE OBJET: L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il précise également que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou maternelle de l'école Saint Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2023 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillons		
Charges de fonctionnement	50 232.39 €	
Charges de personnel	172 286.37 €	
Nombre d'élèves	158	
Calcul des dépenses par élève	1 408.35 €	

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	73 016.68 €
Charges de personnel	37 676.70 €
Nombre d'élèves	292
Calcul des dépenses par élève	379.09 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 069-216901769-20230628-DE20230628_04-DE

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juin 2023 :

- 26 enfants jarréziens en classe maternelle
- 60 enfants jarréziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2023 :

59 362.23 €

En revanche, comme le prévoit la convention, en cas de baisse du montant du forfait communal par rapport au versement de l'année précédente, la variation de la participation est limitée au maximum 10 %.

Considérant le fait que pour l'année 2022, la participation était de 69 186.82 €, par conséquent, le montant de la participation 2023 sera de 62 268.14 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE qu'au titre de 2023, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 62 268.14 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE, Maire

